

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 559

présenté par
Mme Serre

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Un rapport, suivi d'un débat, est remis au Parlement sur l'évolution de la situation sanitaire par le Gouvernement le 1^{er} octobre puis de mois en mois.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, par cet amendement, que le Parlement soit pleinement et régulièrement associé aux mesures gouvernementales de lutte contre l'épidémie de Covid-19.